

Le 21 février 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 21 février 2020, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Chantale Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2020-02-018
Acceptation
de
l'ordre du
jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2020-02-019
Acceptation
du procès-
verbal
13-12-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil présent :

Chantale Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

BACS D'ORDURES, RECYCLABLE ET COMPOST

Important de ramasser vos bacs après la collecte

Location à court terme

Il y aura une Séance extraordinaire pour l'adoption des seconds règlements 740-2 et 634-15, par la suite, si vous désirez demander une participation référendaire, vous devez envoyer votre demande par courriel au directeur général, M. Jacques Cusson, (jcusson@stah.ca) du 11 au 19 mars 2020 jusqu'à 16 : 30, en indiquant votre nom et adresse.

Gagnants du concours féerie d'Hiver 2020

Résidentiel

1^{er} prix 1754 chemin du Village..... 225 \$

2e prix 1772 chemin du Village..... 150 \$

3e prix 1786 chemin du Village..... 100 \$

Non résidentiel

BMR 1643 chemin du Village..... 150 \$

Merci beaucoup à tous les participants

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-02-020
Acceptation
des comptes
et chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 13 février 2020, au montant de 1 575 099.27 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 14 février 2020, au montant de 1 183 883.58 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 21 février 2020

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2020-02-021
Adoption du
Règl 803-2
Délégation de
pouvoirs

6a) Adoption du Règlement no 803-2 amendement délégation de pouvoirs

Règlement numéro 803-2 portant sur les délégations de pouvoirs générales modifiant le règlement numéro 803 et établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, du contrôle et

des suivis budgétaires ainsi que de la politique d'achat

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 803-2 établissant les règles de fonctionnement sur la gestion contractuelle et abrogeant et remplaçant la Politique de gestion contractuelle adoptée le 17 décembre 2010, sous la résolution numéro 2010-379;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter des ajustements au règlement no 803 ainsi qu'à l'annexe A intitulée « Politique d'achats » afin de préciser le pouvoir d'achat et conclure des contrats pour la Municipalité conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné à la séance ordinaire du 24 janvier 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 24 janvier 2020 et rendu disponible pour consultation par le public;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le projet de Règlement numéro 803-2 soit adopté:

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-022
Mandant de
représentation
aux Cours
Municipale et
Québec

6b) Mandat de représentation à la Cour Municipale et la Cour du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité peut être représentée par le procureur de son choix devant la Cour Municipale et la Cour du Québec;

ATTENDU QUE la présente résolution a pour but d'autoriser Me Maria Eugenia Valenzuela, avocate et greffière de la Municipalité à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, ainsi qu'à la Cour Municipale à titre de procureure de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise Me Maria Eugenia Valenzuela, avocate et greffière de la Municipalité à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec ainsi que la Cour Municipale à titre de procureure de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-023
Vente de
biens
municipaux

6c) Vente de biens municipaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de se départir des items suivants soit pour vente de gré à gré, à un courtier ou pour vente pour le métal :

TP002	Camion cube 04-196 Chevrolet	9 750 \$
TP003	Dameuse MP Plus 275 1995	6 000 \$

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à se départir des biens, ci-haut mentionnés, de la façon la plus rentable pour la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-024
Fermeture des
Règl. 496,
638, 762, 766
Soldes
résiduares

6d) Fermeture des Règlements no 496, 638, 762, 766 soldes résiduares

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe ci-dessous pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par la conseiller :

Daniel Millette

appuyé par la conseillère :

Isabelle Jacques

et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

Règlements d'emprunts #	Solde résiduaire
496 décrétant l'engagement de professionnels pour la mise en conformité des installations de production d'eau potable du secteur Les Terrasses (Lac St-Denis) et autorisant un emprunt de 30,000 \$.	7 192 \$
638 décrétant un emprunt et une dépense de 100 000 \$ remboursable en 15 ans pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène et d'un inverseur automatique pour le réseau d'égout du Domaine Saint-Denis	3 500 \$
762 décrétant un emprunt et une dépense de 145 000 \$ pour les plans et devis ainsi que la surveillance de la génératrice pour l'usine de filtration des eaux potables aux Terrasses St-Denis	1 000 \$
766 décrétant un emprunt de 275 000 \$ pour des travaux printaniers d'urgence, soit le remplacement d'un ponceau, la mise à niveau du barrage Iroquois et investigations géotechniques du barrage du Lac Long, et pour l'achat et l'installation de jeux pour enfants et de mobilier urbain	50 000 \$
Total des soldes résiduares	61 692 \$

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-025
Interdiction
de stationner
devant l'école

6e) **Interdiction de stationner devant l'école des jours de semaine durant la période scolaire seulement**

ATTENDU QUE la Municipalité tient à assurer le respect de sa propre réglementation sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité tient à assurer la sécurité des élèves de l'école de Saint-Adolphe;

ATTENDU QUE les autobus scolaires déposent et récupèrent les élèves le matin et en fin de journée;

ATTENDU QUE les stationnements actuels du côté de l'école (sud-ouest) limitent l'accès aux trottoirs et obligent les élèves qui utilisent les services des autobus scolaires à contourner les voitures qui se trouvent stationnées, créant un risque pour leur sécurité;

ATTENDU QUE les autobus ne disposent pas d'espace suffisant pour libérer la route et bloquent la circulation durant le mouvement des élèves;

Il est proposé par le conseillère : Mylène Joncas
Appuyé par le conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

Que le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité autorise de restreindre le stationnement devant l'école, entre 7 h 00 et 16 h 30, du lundi au vendredi inclusivement, durant la période scolaire seulement;

QUE la Municipalité s'engage à aménager les lieux et installer les affiches de restriction de stationnement;

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publiques à installer la signalisation requise;

QUE la Municipalité s'engage à relocaliser l'espace de stationnement pour handicapés situé du côté gauche de l'entrée vers le premier stationnement devant l'école;

QUE la Municipalité convienne un plan d'intervention avec la Sécurité du Québec (SQ) pour la prévention des infractions;

Que la Municipalité s'engage à diffuser un communiqué aux citoyens sur le site web de la Municipalité ainsi que sur les réseaux sociaux.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-026
Correction
Rés. 2019-11-
370

6f) **Correction de la Résolution 2019-11-370 – Poste budgétaire -Transfert d'un surplus affecté pour les opérations du Mont Avalanche en 2019**

ATTENDU QUE la résolution no 2019-11-370 a été adopté et que les écritures des régularisations de fin d'année demande certain ajustement;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la correction du poste budgétaire GL 55-992-51-100 du « Surplus affecté Opérations Avalanche » au lieu de GL 55-992-51-000 « Surplus affecté Développement touristique ».

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-027
Financement
et
refinancement
1 784 200 \$

6g) Financement et refinancement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 784 200 \$ qui sera réalisé le 27 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
612 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000\$ remboursable sur 15 ans pour l'exécution de travaux d'infrastructures sur le territoire	6 800 \$
610 travaux de réfection des chemins du Domaine Saint-Adolphe-en-Haut	1 500 \$
630 pour l'exécution des travaux sur le chemin Josée	16 300 \$
631 travaux de réfection et de mise aux normes des chemins du Domaine des Quatre-Lacs	36 800 \$
632 travaux de réfection et de mise aux normes des chemins du Domaine des Lacs	73 500 \$
562 exécution de travaux de réfection divers bâtiments et parcs et l'acquisition de biens immobiliers	1 200 \$
563 exécution de travaux de réfection divers de pavage routier, de trottoirs, de regards d'égout, d'installation de bornes-fontaines sèches et de réfection de la rue Lapointe	18 200 \$
689 construction du poste d'incendie au village	362 200 \$
847 exécution de travaux de réfection et de mise aux normes du chemin du Val-des-Monts	849 000 \$
862 achat d'un équipement de damage utilisé par notre station du Mont Avalanche	418 700 \$
Total du refinancement	1 784 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 689, 847 et 862, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 27 février 2020 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 février et le 27 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	130 600 \$	
2022.	134 200 \$	
2023.	137 700 \$	
2024.	141 900 \$	
2025.	145 400 \$	(à payer en 2025)
2025.	1 094 400 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt no 689, 847 et 862 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-028
Adjudication
de
financement

6h) Adjudication du financement

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 février 2020, au montant de 1 784 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Banque Royale du Canada	100,00000	130 600 \$	2,35000 %	2021	
		134 200 \$	2,35000 %	2022	
		137 700 \$	2,35000 %	2023	
		141 900 \$	2,35000 %	2024	
		1 239 800 \$	2,35000 %	2025	
Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts	100,00000	130 600 \$	2,36000 %	2021	
		134 200 \$	2,36000 %	2022	
		137 700 \$	2,36000 %	2023	
		141 900 \$	2,36000 %	2024	
		1 239 800 \$	2,36000 %	2020	
Financière Banque Nationale inc.	98,85600	130 600 \$	2,00000 %	2021	
		134 200 \$	2,00000 %	2022	
		137 700 \$	2,05000 %	2023	
		141 900 \$	2,10000 %	2024	
		1 239 800 \$	2,15000 %	2025	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada. pour son emprunt par billets en date du 27 février 2020, au montant de 1 784 200 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts nos 610, 612, 630, 631, 632, 562, 563, 689, 847 et 862. Ces billets sont émis au prix de 100 000 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur

enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-029
Nouveau
poste préposé
à l'écocentre

6i) Création d'un nouveau poste de journalier et préposé à l'écocentre aux travaux publics

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un nouveau poste de journalier et préposé à l'écocentre aux travaux publics;

ATTENDU QUE la personne occupant ce nouveau poste travaillera principalement à contribuer aux objectifs de maximisation du service aux citoyens;

ATTENDU l'entente avec la représentante du syndicat des cols bleus;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'un nouveau poste de journalier et préposé à l'écocentre aux travaux publics.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6j) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 27 janvier 2020 au 21 février 2020.

Alexandra Godin
Adjointe administrative (en remplacement –d' Andrée Dugré et de Diane Lauzière)
Temps occasionnel, du lundi au vendredi
Salaire :selon la politique des cadres en vigueur.
Embauche : 24 février 2020

Diane Lauzière
Adjointe administrative (en remplacement d' Andrée Dugré)
Temps occasionnel, du lundi au vendredi
Salaire :selon la politique des cadres en vigueur.
Embauche : 11 février 2020

Jean-François Paradis Vézina
Préposé aux parcs et bâtiments
Temps plein, du lundi au dimanche
Salaire : Classe 3, échelon 1, selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 13 février 2020

Georges Vaudry
Journalier
Temps plein, du mardi au samedi
Démission : 25 février 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-030
Société
canadienne
du Cancer

6k) Résolution Société canadienne du Cancer

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leur proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU QUE Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard adhère à la campagne nationale de la Société canadienne du cancer qui a lieu chaque année en avril;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

ET QUE le Conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-031
Financement
informatiques

6l) Financement de la mise à niveau des besoins informatiques

ATTENDU QUE le Conseil souhaite rehausser ses équipements informatiques selon l'analyse de nos spécialistes en technologie de l'information;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la réalisation de la mise à niveau des besoins informatiques pour un maximum de 60 000\$ et que les fonds nécessaires soient pris à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds de roulement au code budgétaire 22 100 45 002 (remboursable 3 ans) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 21 février 2020

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2020-02-032
Règl. No 867

7a) Adoption du Règlement d'emprunt no 867

Règlement no 867 décrétant un emprunt de 774 900 \$ pour la machinerie roulante 2020

ATTENDU QUE le Conseil municipal a prévu à son budget triennal 2020-2021-2022 l'acquisition de matériel roulant pour remplacer certains équipements arrivés à une fin de vie utile;

ATTENDU QUE les véhicules qui seront acquis par la Municipalité sont, entre autres : une camionnette de style pick-up 1 tonne avec de l'équipement de déneigement et une boîte de jardinier, une camionnette de style pick-up ¾ de tonne avec de l'équipement de déneigement, un chargeur sur roue avec de l'équipement à neige et divers accessoires;

ATTENDU QUE le service des travaux publics désire faire l'acquisition d'une remorque à asphalte avec ses accessoires afin de pouvoir faire des travaux de travaux de pavage durable de petite envergure tel que la réparation de nids-de-poule;

ATTENDU QUE les véhicules ou équipements à être remplacés sont de plus en plus coûteux quant à leur entretien et certains d'entre eux sont rendus vétustes;

ATTENDU QUE le coût de rachat des véhicules viendra réduire le montant total du règlement d'emprunt. Comme les offres de rachat ne sont pas encore connues, l'estimation budgétaire en annexe « A » n'en tient pas compte;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 24 janvier 2020;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 24 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le projet de Règlement no 867 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

La tenue du registre des signatures aura lieu le mardi 3 mars 2020.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Avis de
motion
Règl. no 861

8a) Avis de motion du Règlement no 861 – distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Valois qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 861, relatif à la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail, sera adopté.

Dépôt du
Projet Règl
no 861

8b) Dépôt du projet du Règlement no 861 distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de règlement no 861 relatif à la distribution de sacs d'emplettes dans les commerces de détail

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
janvier 2020

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour janvier 2020.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis ainsi que le comparatif du mois de janvier 2020.

Résolution
2020-02-033
Cession pour
fin de parc
350 chemin
du Lac Cornu

9b) Cession pour fin de parc –350 chemin du Lac Cornu, lot 5 718 304

ATTENDU QUE dans le cadre d'une opération cadastrale, le règlement sur le lotissement numéro 635, prévoit aux articles 43 et 44 les obligations de cessions pour fins de parcs payables en argent ou en terrain;

ATTENDU QUE la politique municipale dicte le principe qu'au moment où un droit de

cession pour fins de parc doit être perçu, le fonctionnaire désigné doit vérifier auprès de la direction du service récréotouristique, si un projet de développement récréotouristique serait planifié ou envisagé dans le secteur où est situé le projet d'opération cadastrale faisant l'objet d'une éventuelle cession pour fins de parc;

ATTENDU la confirmation qu'aucun projet récréotouristique n'est envisagé à proximité du terrain visé;

ATTENDU QUE le propriétaire a été avisé de l'intention de la municipalité de percevoir 5% de la valeur du terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale, et que celui-ci a signifié son acceptation de verser la somme de 7 335 \$ le 22 janvier 2020;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE la municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent à la suite d'une opération cadastrale du terrain sise au 350, chemin du lac Cornu, lot 5 718 304.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-034
Dérogation
mineure
2020-00005
291, 16^e
Avenue

9c) Dérogation mineure 2020-00005, 291 16^e Avenue, lot 3 957 424

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2020-00005 vise à :

1. Régulariser la position du garage à une distance de 2,59 de la ligne avant alors que le règlement de zonage 634 en vigueur prescrit une distance d'au moins 5 mètres.
2. Régulariser la position de la résidence à une distance de 2,20 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage 634 en vigueur prescrit une distance d'au moins 10 mètres.
3. Régulariser la position de la galerie à une distance de 4,50 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage 634 en vigueur prescrit une distance d'au moins 8 mètres.

ATTENDU Les plans et documents déposés : Lettres explicatives du demandeur en date du 20 janvier 2020; Certificat de localisation préparé le 18 août 2010 par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, sous la minute 3090 ; Courrier de Maître Sylvie Plourde, Notaire en date du 31 août 2010;

ATTENDU QUE la première mention certaine de l'existence d'un bâtiment à cet emplacement date du 8 juillet 1965 ; que le garage a été bâti en 1997; que la galerie a été érigée conformément au permis délivré par la Municipalité le 20 avril 2007;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser ledit bâtiment;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-01-03, tel que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-035
Dérogation
mineure
2019-0154,
2355 montée
du Lac-
Louise

9d) Dérogation mineure 2019-0154, 2355 montée du Lac-Louise, lot 2 826 036

ATTENDU La demande de dérogation mineure numéro 2019-0154 vise à:

1. Régulariser la position de la résidence à une distance de 3,93 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage 634 prescrit une distance d'au moins 6 mètres.
2. Régulariser la position de la résidence à une distance de 17,64 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, alors que le règlement de zonage 634 prescrit une distance d'au moins 20 mètres.
3. Régulariser la position de la galerie à une distance de 14,46 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, alors que le règlement de zonage 634 prescrit une distance d'au moins 15 mètres.

ATTENDU Les plans et documents déposés : Certificat de localisation préparé le 28 novembre 2019 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 5666, Certificat de localisation préparé le 10 avril 2003 par Jean Godon, arpenteur-géomètre, permis no 9971 et lettre explicative du requérant préparée le 12 décembre 2019;

ATTENDU QUE la première mention certaine de l'existence d'un bâtiment à cet emplacement date de 1966 (acte de vente publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, sous le numéro 115 427);

cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre de régulariser l'implantation dudit bâtiment;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0154, tel que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-036
Dérogation
mineure
2019-0155,
167 chemin
de la
Montagne, lot
4 126 792

9e) Dérogation mineure 2019-0155, 167 chemin de la Montagne, lot 4 126 792

ATTENDU La demande de dérogation mineure numéro 2019-0155 visant à :

1. Régulariser la position de la résidence à une distance de 2,62 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cour d'eau, alors que le règlement de zonage 634 en vigueur prescrit une distance d'au moins 15 mètres
2. Régulariser la position de la résidence à une distance de 3,22 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement de zonage 634 en vigueur prescrit une distance d'au moins 7,5 mètres

ATTENDU Les plans et documents déposés : Lettre explicative du demandeur en date du 23 janvier 2020 ; Certificat de localisation préparé le 2 décembre 2020 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute 5671; Acte de vente No 11 916 en date du 29 novembre 1974, Acte de vente 04-JB-0573 en date 24 novembre 2004;

ATTENDU QUE la première mention certaine de l'existence d'un bâtiment à cet emplacement date du 29 novembre 1974 (acte de vente publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, sous le numéro 155 871);

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre de régulariser l'implantation dudit bâtiment;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0155 tel que présentée.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-037
Dérogation
mineure
2020-00004,
1279, chemin
du Lac-
Beauchamp,
lot 3 959 582

9f) Dérogation mineure 2020-00004, 1279, chemin du Lac-Beauchamp, lot 3 959 582

ATTENDU La demande de dérogation mineure numéro 2020-00004, vise à régulariser l'implantation d'un garage d'une superficie de 31,54 mètres carré, à une distance de 2,6 mètres de la ligne latérale du terrain alors qu'en vertu du règlement de zonage 634 en vigueur, tout garage doit être localisé à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU Les plans et documents déposés : Certificat de localisation préparé et signé par Jean Godon, arpenteur géomètre, en date du 7 juin 2010 sous la minute 18510 ainsi que les plans d'élévation du garage déposés par le demandeur en date du 17 janvier 2020;

ATTENDU QUE le garage est implanté sur une plateforme en béton préexistante;

ATTENDU QUE les travaux de construction du garage ont été réalisés de bonne foi, après qu'une demande de permis ait été déposée auprès du service de l'urbanisme le 8 avril 2019 (demande de permis No 2019-0076);

ATTENDU QUE la topographie du terrain ne permet pas une implantation différente dudit garage;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la régularisation de la position du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00004, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-038
Dérogation
mineure
2019-0145,
942 chemin
de
Courchevel,
lot 6 348 385

9g) Dérogation mineure 2019-0145, 942 chemin de Courchevel, lot 6 348 385

ATTENDU La demande de dérogation mineure numéro 2019-0145, vise à :

1. Permettre la construction d'une résidence neuve :
 - a. sur un terrain dont la superficie totale est de 1 217,3 mètres carrés alors qu'en vertu du règlement de zonage 634 en vigueur, la superficie minimum exigée pour bâtir une résidence unifamiliale isolée est de 4 000 mètres carrés.
 - b. à une distance de 5,23 mètres de la ligne arrière alors qu'en vertu du règlement de zonage 634 en vigueur, tout bâtiment principal doit être implanté à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne arrière du terrain.
 - c. à une distance de 6,17 mètres de la ligne avant, alors qu'en vertu du règlement de zonage 634 en vigueur, tout bâtiment principal doit être implanté à une distance d'au moins 7,5 mètres de la ligne avant du terrain.
2. Permettre la construction d'un balcon à une distance de 4,65 mètres de la ligne avant, alors qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute galerie doit être implantée à une distance d'au moins 5,5 mètres de la ligne avant du terrain.
3. Permettre la construction d'un escalier d'accès :
 - a. en cour avant, à une distance de 4,05 mètres de la ligne avant, alors qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout escalier doit être implanté à une distance d'au moins 5,5 mètres de la ligne avant du terrain.
 - b. en cour arrière, à une distance de 3,82 mètres de la ligne arrière, alors qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout escalier doit être implanté à une distance d'au moins 8 mètres de la ligne arrière du terrain.

ATTENDU Les plans et documents déposés : Lettre explicative du requérant en date du 28 novembre 2019, Certificat de localisation, préparé et signé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre en date du 17 octobre 2019, sous la minute 765 ; certificat d'implantation, préparé et signé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 22 novembre 2019 sous la minute 786; Plan de construction détaillé préparé et signé par Brigitte Bruneau, T.P., en date du 8 novembre 2019 et l'étude de sols pour l'installation septique préparé et signé par Ingéo Expert-conseils, en date du 9 décembre 2019;

ATTENDU QU'une bâtisse dérogatoire était implantée sur le lot 2 827 048 dont la superficie était de 610,5 mètres carrés ; que le requérant a réalisé une opération cadastrale afin de réunir les lots 2 827 048 et 2 827 114 (Permis 2019-0051) créant ainsi le lot 6 348 385 d'une superficie de 1 217,3 mètres carrés, ce qui a contribué à améliorer une situation dérogatoire ;

que le requérant a démoli la bâtisse anciennement érigée sur le lot 2 827 048 en raison de sa vétusté (Permis 2019-0559).

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0145, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-039
Dérogation
mineure
2019-0057,
chemin Ôra,
lot 4 548 910

9h) Dérogation mineure 2019-0057, chemin Ôra, lot 4 548 910

ATTENDU La demande de dérogation mineure numéro 2019-0057 vise à :

1. Permettre la réfection du chemin des Lofts sur une pente de 14 %, alors que le règlement de zonage 634 en vigueur prescrit une pente d'au maximum de 12%;
2. Permettre la construction d'un abri pour entreposage de bacs ;
 - a. à l'intérieur de l'emprise du Chemin Ôra;
 - b. à une distance de 10 mètres de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide alors que le règlement en vigueur en vigueur prescrit une distance d'au moins 15 mètres;

ATTENDU Les plans et documents déposés : Lettres explicatives du demandeur en date du 16 juin 2019; plan projet d'implantation préparé le 17 octobre 2019 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute 5526 et le Plan profil de rue préparé le 24 octobre 2019 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute 5552; Plans de construction, préparés le demandeur, Photos.

ATTENDU QUE l'allègement de l'exigence réglementaire du pourcentage de la pente d'une section du chemin de Lofts à l'intersection du chemin Ôra à 14% au lieu de 12%, n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique; qu'en outre les travaux projetés font l'objet d'une demande d'un certificat d'autorisation.

ATTENDU QUE l'installation d'un abri pour les bacs (à ordures, matières résiduelles et matières composables) à l'intérieur de l'emprise du chemin Ôra ne nuira pas aux opérations d'entretien et de déneigement dudit chemin par la municipalité, car le chemin Ôra est privé.

ATTENDU QUE l'abri pour les bacs (à ordures, matières résiduelles et matières composables) sera installé sur des socles en béton préfabriqué, il aura une dimension de 2,03 mètres de long, 1,01 mètre de profond et 1,20 mètre de haut et pourra loger 2 grands bacs (1 matière récupérable, déchets) et un bac à matières composables.

ATTENDU QUE bien que dérogatoire à la réglementation municipale, ils demeurent conformes au document complémentaire du schéma de la MRC

ATTENDU QUE le demandeur mentionne que l'équipement accessoire ne peut être implanté ailleurs, et qu'au surplus, il n'est pas prévu dans la réglementation de zonage.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre de régulariser l'implantation dudit bâtiment;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0057, relative à la réfection du chemin des Lofts sur une pente de 14 %, mais de conditionner la deuxième demande aux exigences ci-après :

1. Produire des précisions plans et devis de construction conformément à la demande de dérogation mineure numéro 2019-0057, faisant état des matériaux et dimension de l'abri projeté, leur nombre étant limité à un maximum de 3.
2. Envisager l'installation de dispositifs de type Mullock ou conteneurs semi enfouis dans un délai maximal de 48 mois.
3. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-040
Dérogation
mineure
2019-0152,
1558, avenue
A.-Bertrand,
lot 3 958 021

9j) Dérogation mineure 2019-0152, 1558, avenue A.-Bertrand, lot 3 958 021

ATTENDU La demande de dérogation mineure numéro 2019-0152, vise à :

1. Permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal :
 - a. à une distance de 6,50 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 15 mètres;
 - b. à une distance de 7,16 mètres de la ligne avant du terrain, alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 7,5 mètres;
2. Permettre la construction d'une galerie à une distance de 3,75 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, alors que le règlement en vigueur prescrit une distance d'au moins 15 mètres;

ATTENDU Les plans et documents déposés : Lettres explicatives du demandeur en date du 12 décembre 2019; Plan accompagnant le certificat de localisation préparé le 6 janvier 2020 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, sous la minute 9794 ; Plans de construction, préparés le 9 août 2019 par Mylène Grenier, technologue, sous le No de projet 19-042;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment dérogatoire existant, construit en empiètement dans la bande de protection riveraine d'un ruisseau qui traverse la cour arrière du terrain (année de construction estimée : 1969), situé au cœur du noyau villageois, d'un étage et d'une superficie au sol de 757,69 pieds carrés;

ATTENDU QUE des travaux de réfection ont été effectués sur le bâtiment par les anciens

propriétaires. Au moment des travaux de remplacement de la fondation, les galeries ont été démolies. L'ensemble de ces travaux ont été réalisé sans permis;

ATTENDU QUE le nouveau propriétaire, étant septuagénaire, désire procéder à des travaux de transformation intérieure du bâtiment afin que les pièces essentielles de vie se retrouvent sur le même étage, l'agrandissement projeté sur la face latérale droite consistant en l'aménagement d'une salle d'eau complète avec laveuse et sècheuse (actuellement situés au sous-sol), d'un garde-robe de type «Walk-in»;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté augmenterait de 0,91 mètre l'empiètement dans la bande de protection riveraine; et serait aligné avec une porte de sortie existante située sur la face latérale droite;

ATTENDU QUE le propriétaire désire remplacer une fenêtre existante située sur la face arrière du bâtiment par une porte coulissante qui servirait aussi de 2^e issue ; qu'en conséquence le propriétaire souhaiterait construire un balcon sur la face arrière; d'une profondeur de 0,91 mètre au-dessus de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment principal et la construction du balcon;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0152, suivant les conditions ci-après :

1. Le balcon implanté sur la face arrière sera construit sur pieux vissés afin d'éviter un empiètement supplémentaire dans la bande de protection riveraine;
2. Aucun travaux d'excavation ne sera entrepris, conséquemment :
 - o Il ne sera pas aménagé de porte d'accès extérieur au sous-sol
 - o L'agrandissement du bâtiment principal sera construit sur pieux vissés afin d'éviter un empiètement supplémentaire dans la bande de protection riveraine;
3. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2020-02-041
Disposition
bateau dragon

10a) Disposition du bateau dragon

ATTENDU la résolution no 2019-06-167 confirmant l'aliénation du bateau dragon pour lesquels la Municipalité n'a reçu aucune offre ;

ATTENDU QUE le bateau dragon est brisé et inutilisable ;

ATTENDU QUE le bateau dragon est présentement entreposé au Centre de plein air ;

ATTENDU QUE la pollution visuelle causée par celui-ci ;

ATTENDU QUE le Centre de plein air est un service public d'accueil touristique, activités de plein air et camping ;

ATTENDU le nombre de visiteurs qui passent devant le bateau dragon ;

Il est proposé par le conseiller : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le coordonnateur au développement récréotouristique à entamer les démarches pour se départir du bateau dragon.

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2020-02-042
Fermeture de
rues pour la
guignolée
2020

11a) Fermeture de rues pour la guignolée 2020

ATTENDU l'évènement de la Guignolée, organisé par le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, se déroulera le samedi 12 décembre 2020;

ATTENDU QUE pour permettre un meilleur roulement, la Municipalité doit procéder à une fermeture temporaire de rues :

Il est proposé par le conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir un barrage routier pour l'évènement de la Guignolée, le samedi 12 décembre 2020, entre 9 h et 16 h, à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et du chemin du Tour-du-Lac et à l'angle de la route 329 (chemin du Village) et de la montée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
du mois de
janvier 2020

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2019

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de janvier 2020 ainsi que le bilan de l'année 2019.

Résolution
2020-02-043
Renouvellement
d'entente de
service de la
Croix Rouge

13b) Renouvellement de l'entente de service de la Croix Rouge

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C.-27);

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la

disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite concernant le renouvellement des services aux sinistrés pour une période de trois ans;

ATTENDU le coût annuel de 0,17 \$ par personne pour la totalité de la durée de l'entente, soit 604.35 \$ en 2019-2020;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente concernant les services aux sinistrés avec la Croix Rouge.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-230-00-920 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 21 février 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-02-044
Assignation
des
responsables
du Règl. SQ-
2019

13c) Assignation des responsables de l'application du Règlement SQ-2019 stationnement de nuit

ATTENDU QUE la Municipalité tient à assurer le respect de sa propre réglementation concernant le stationnement SQ2019 sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire identifier les personnes habilitées à effectuer des patrouilles de nuit et d'émettre les constats d'infraction le cas échéant;

ATTENDU QUE la municipalité désigne les personnes suivantes ayant l'autorité requise pour effectuer cette surveillance;

M Martin Kennedy, pompier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

M Daniel L'Heureux, pompier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe d'Howard nomme les personnes désignées ci-dessus comme responsable de l'application du Règlement SQ-2019 stationnement de nuit.

ADOPTÉE

Résolution

13d) Démission d'un pompier

2020-02-045
Démission
d'un pompier
Gérard Pisano

ATTENDU QUE le pompier volontaire Gérard Pisano a remis sa démission au directeur de la sécurité publique le 17 janvier 2020 pour des raisons personnelles;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission du pompier Pisano en date du 17 janvier 2020.

ADOPTÉE

Avis de
motion

13d) Avis de motion du Règlement no SQ 02-2012-04 modifiant la tarification des fausses alarmes

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre qu'à une prochaine séance conseil municipal les Règlements nos SQ 02-2012 et SQ 02-2012-02, relatif aux systèmes d'alarme, sera adopté.

Dépôt
Projet de
Règl. SQ 02-
2012-04

13e) Projet de Règlement no SQ 02-2012-04 modifiant la tarification des règlements nos SQ 02-2012 et SQ 02-2012-02

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de règlement no SQ 02-2012-04 modifiant la tarification des règlements nos SQ 02-2012 et SQ 02-2012-02

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2020-02-046
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19h12

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier